

*AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES
Commerçants, Artisans, Entreprises*

LES MESURES DE SOUTIEN POUR VOUS ACCOMPAGNER

Dans un contexte de crise exceptionnelle, qui a durement frappé les acteurs de notre vie économique, la Ville du Fontanil-Cornillon s'engage auprès de ses commerçants, artisans et entreprises.

Vous trouverez ci-dessous une synthèse des principaux dispositifs de soutien mis en place par Grenoble Alpes Métropole, l'État et la Région pour vous aider à traverser cette crise sans précédent.

Plus que jamais, nous restons à votre écoute et à vos côtés pour vous accompagner, vous soutenir et répondre à vos demandes.

Stéphane DUPONT-FERRIER
Maire du Fontanil-Cornillon



PRINCIPALES MESURES DE SOUTIEN DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

01. Fonds de solidarité métropolitain

BÉNÉFICIAIRES

Toute entreprise implantée sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, quels que soient son statut (société, entrepreneur individuel, association à caractère économique...) et son régime fiscal et social (y compris microentrepreneurs) et remplissant les conditions suivantes :

- Avoir un effectif inférieur ou égal à 10 salariés au 31 décembre 2019 ou 10 ETP (Équivalents temps plein) sur les mois de janvier et février 2020
- Avoir une activité relevant exclusivement du commerce, des services de proximité, de la restauration, du tourisme et de l'événementiel dont les codes NAF sont précisés en annexe du règlement (à télécharger ici)
- Avoir un chiffre d'affaires sur le dernier exercice clos inférieur à 1 000 000 € HT (ou un chiffre d'affaires mensuel moyen inférieur à 83 333 € HT pour les entreprises de moins d'un an)
- Avoir un bénéfice imposable inférieur à 60 000 € sur le dernier exercice clos
- Avoir débuté leur activité avant le 1^{er} février 2020

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les entreprises éligibles à ce fonds devront :

- Avoir subi une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 50% sur l'un des mois de Mars, Avril ou Mai 2020 par rapport au même mois de l'année 2019 (pour les entreprises créées après le 1^{er} mars 2019, le calcul s'effectuera par rapport au CA mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 1^{er} mars 2020)

ET

- Justifier d'un investissement d'au moins 1 000 € pour l'acquisition de locaux d'activités, des travaux de création, rénovation, extension, aménagement ou pour l'acquisition de matériels, de mobiliers et de biens incorporels (logiciels, dépôt de marque, brevet...) par :
 - le concours d'un emprunt bancaire en cours relatif à ces investissements ET/OU
 - des dépenses réalisées après le 1^{er} janvier 2018 sans emprunt et restées à la charge de l'entreprise

MONTANT DE L'AIDE

L'aide de la Métropole prend la forme d'une subvention d'investissement forfaitaire de 1000 €.

DÉPÔT DU DOSSIER

Les demandes sont réalisées uniquement en ligne via la plateforme de démarches en ligne de Grenoble-Alpes Métropole : www.grenoblealpesmetropole.fr.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

fonds.solidarite@grenoblealpesmetropole.fr

02. Renforcement des aides directes en matière de travaux d'aménagement et équipements

Ces aides s'adressent aux petites entreprises commerciales (y compris non sédentaires, artisanales et de services, avec vitrines, et d'hôtellerie).

Il permet de financer : les travaux de mise en accessibilité, la création, la rénovation et l'embellissement des vitrines des commerces, les travaux concernant les économies d'énergies et les investissements liés au développement durable, les travaux destinés à assurer la sécurité du local, l'acquisition de matériel et les investissements liés à l'activité de l'entreprise, les travaux intérieurs d'amélioration du point d'accueil ou de vente et l'aménagement des terrasses.

RÈGLES ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :

- Prise en charge de 50% des investissements éligibles
- Seuil d'éligibilité à 1500 euros de travaux réalisés
- Plafond d'éligibilité fixé à 20 000 euros de travaux réalisés
- Élargissement des postes d'investissements éligibles aux aménagements intérieurs et extérieurs, à l'acquisition de matériels et aux travaux rendus nécessaires par les contraintes sanitaires actuelles
- Autorisation de plusieurs dépôts de dossier par une entreprise pour ses différents établissements
- Élargissement du dispositif à l'hôtellerie



**GRENOBLE ALPES
MÉTROPOLE**

POUR BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE :

les entreprises doivent se rapprocher du service commerce de la Métropole : commerce.artisanat@grenoblealpesmetropole.fr

03. Report de la facturation des consommations d'eau pour les PME-TPE

Grenoble-Alpes Métropole reporte la facturation des consommations d'eau et suspend ses procédures de recouvrement pour les PME-TPE de son territoire

Si néanmoins vous faites l'objet d'une relance ou d'une mise en demeure de régler une facture, merci de faire la demande de suspension via notre formulaire en ligne.

De même, après la reprise de la facturation, vous pourrez solliciter un échelonnement.

04. Suspension des pénalités des marchés publics de Grenoble-Alpes Métropole

Grenoble-Alpes Métropole a suspendu jusqu'à nouvel ordre l'application des pénalités de retard dans le cadre de ses marchés publics.

Pour toute information, contactez votre gestionnaire de marché habituel.

05. Report du prélèvement de la taxe de séjour métropolitaine

Grenoble-Alpes Métropole a suspendu jusqu'à nouvel ordre le prélèvement de la taxe de séjour. Les modalités exactes de report sont en cours de discussion avec les fédérations hôtelières afin de ne pas générer d'effet de surcharge lorsque les prélèvements reprendront.

Pour toute information, contactez : taxedesejour@grenoblealpesmetropole.fr
04 56 58 53 50

06. Report du prélèvement ou exonération des droits de voiries (terrasses, chantiers, enseignes...) métropolitains

Grenoble-Alpes Métropole a suspendu jusqu'à nouvel ordre le prélèvement de tous les droits de voiries sur les 9 communes pour lesquelles elle les gère (Grenoble, Eybens, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Miribel-Lanchâtre, Poisat, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Seyssins, Venon).

À votre demande, une fois le prélèvement réactivé, une exonération partielle ou totale pourra être accordée en fonction de la situation de votre entreprise.

Pour toute information contactez : commerce.artisanat@grenoblealpesmetropole.fr

Pour les autres communes de la Métropole, nous vous invitons à prendre directement contact avec votre Mairie.

PRINCIPALES MESURES DE SOUTIEN DE L'ÉTAT

01. Fonds de solidarité pour les très petites entreprises

Ce fonds, cofinancé par l'État et les régions, est ouvert aux entreprises individuelles, y compris micro-entrepreneur, indépendants, et sociétés de moins de 10 salariés, dont le CA 2019 est inférieur à 1M€, où le CA mensuel inférieur à 83 333€ pour les entreprises créées après le 1er mars 2019, et qui auront été fermées par décision de l'administration ou qui appartiennent à un secteur particulièrement touché (hébergement, restauration, activités culturelles et sportives, événementiel, foires et salons, transport-entrepôt) et auront subi plus de 50% de perte de CA.

Ces entreprises bénéficieront d'une aide de 1 500 € pour mars, non imposables pour mars, renouvelable en avril, à laquelle pourra s'ajouter, au cas par cas, jusqu'à 5000 € d'aide complémentaire pour les situations les plus difficiles. Plus d'informations : ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr

Formulaire en ligne sur l'espace « entreprises » du site www.impots.gouv.fr

02. Report des remboursements d'emprunts ou mobilisation de nouvelles facilités de paiement à court terme

À votre demande, votre banque doit reporter automatiquement jusqu'à 6 mois et sans frais, intérêts, ni pénalités vos crédits en cours.

Les banques se sont également engagées à valider sous 5 jours et sur la base de procédures allégées les découverts, facilités de caisse, escomptes, etc. sur une durée de 12 mois minimum à 18 mois maximum.

BPI France garantit jusqu'à 90% ses prêts de trésorerie aux entreprises de toute taille, quelle que soit leur forme juridique (y compris les associations et fondations ayant une activité économique).

Avec le soutien de la Région, les banques proposeront également un « Prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes » : 20 000 à 50 000 euros sur 7 ans à taux réduit (zéro à 1%) avec un différé de remboursement de 2 ans : ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr

Pour les TPE/PME, BPI France offre également des produits complémentaires à ceux de votre banque (prêt Atout, garantie « Renforcement de la trésorerie Covid-19 »...). Plus d'infos sur bpifrance.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Si vous rencontrez des difficultés à mobiliser votre banquier, contacter la Banque de France : 0800 08 32 08 (service et appel gratuit) - TPME38@banque-france.fr

03. Placement des employés en activité partielle

Par mesure exceptionnelle, la part des coûts d'activité partielle habituellement couverte par l'employeur sera intégralement prise en charge par l'Etat.

Les employés mis en activité partielle percevront par contre, comme précédemment, 70% de leur salaire brut (environ 84% du net). Les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100%.

Les entreprises auront **30 jours après la date de démarrage de l'activité partielle pour déposer leur demande**, avec effet rétroactif.

Pour **placer des salariés en position d'activité partielle** et en percevoir l'allocation, vous pouvez :

- ouvrir un dossier sur : activitepartielle.emploi.gouv.fr ou
- contacter la DIRECCTE -auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr - 04.56.58.38.05 - ara-ud38.mutations-economiques@direccte.gouv.fr

04. Report des charges sociales, remboursement de son dernier paiement ou suspension d'une procédure de recouvrement

Toutes les procédures de recouvrement en cours liées à vos charges sociales sont actuellement suspendues.

Pour **reporter automatiquement de 3 mois, et sans majoration, le paiement de vos charges sociales** dues au 15 mars, ou vous faire rembourser de l'échéance déjà versée, contactez l'Urssaf (www.urssaf.fr)

Artisans ou commerçants :

- Par internet : se connecter à son compte

personnel pour une demande de délai ou de revenu estimé : www.ma.secu-independants.fr/authentification

- Par courriel : avec l'objet « Vos cotisations », motif « Difficultés de paiement » : www.secu-independants.fr
- Par téléphone au 3698 (service gratuit + prix appel)

Professions libérales :

- Par internet : se connecter sur son compte personnel www.urssaf.fr et adresser un message via la rubrique « Une formalité déclarative » : « Déclarer une situation exceptionnelle ».
- Par téléphone : contacter l'Urssaf au 3957 (0,12€ / min + prix appel) ou au 0806 804 209 (service gratuit + prix appel) pour les praticiens et auxiliaires médicaux.

05. Report ou remise d'impôt

À votre demande, **vos versements d'impôts directs** (impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires) seront automatiquement reportés de 1 à 3 mois, sans pénalité et ni demande de justificatif.

Les **contrats de mensualisation** pour le paiement du CFE ou de la taxe foncière peuvent aussi être suspendus sans pénalité.

À leur demande, **les entreprises en recouvrement** seront également **dispensées de leurs échéances durant 3 mois**.

Pour plus d'information rendez-vous sur le site de la Direction Générale des Finances Publiques (www.impots.gouv.fr) ou contactez votre service des impôts des entreprises :

- Grenoble Belledonne Vercors : 04 76 39 39 76
- Grenoble Chartreuse Grésivaudan : 04 76 39 38 53
- Grenoble Oisans Drac : 04 76 39 37 10

06. Report des factures de gaz et d'électricité pour les TPE/indépendants éligibles au fonds de solidarité gouvernemental

Les entreprises individuelles, y compris micro-entrepreneurs, indépendants, et sociétés de moins de 10 salariés éligibles au fonds de solidarité pourront bénéficier, à leur demande explicite, d'un report de leurs factures de gaz et d'électricité.

Des formulaires de demande de report sont disponibles sur les sites internet des fournisseurs.

PRINCIPALES MESURES DE SOUTIEN DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

01. Soutien aux filières les plus touchées

La Région Auvergne-Rhône-Alpes apporte un soutien spécifique aux entreprises du tourisme et de l'hébergement, de la culture et de l'événementiel par la prise en charge du capital de leurs emprunts, hors intérêt, jusqu'à un plafond de 5000€.

Plus d'information :

ambitioneco.auvergnernhonealpes.fr ou 0 805 38 38 69 (numéro vert gratuit)

02. Aide de la Région pour tous les commerces de proximité à la protection de leurs comptoirs

Aide jusqu'à 500 euros aux commerces de proximité pour l'équipement des comptoirs de vente d'une vitre en plexiglass, sur dépôt de leur facture d'achat, leur RIB et SIRET.

Pour toute information : numéro gratuit 08 05 38 38 69

La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes

AIDE EN CAS DE CONFLIT AVEC UN CLIENT OU UN FOURNISSEUR

En cas de conflit avec un client ou un fournisseur, vous pouvez contacter le Médiateur des entreprises : economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises

L'État rappelle que **les entreprises ne respectant pas les délais de paiement de leurs fournisseurs ne seront pas éligibles aux différentes aides** proposées.

Les entreprises rencontrant des difficultés à obtenir le paiement de leurs factures par leurs clients peuvent contacter la Banque de France : 0800 08 32 08 (service et appel gratuit) - TPME38@banque-france.fr

POUR TOUTE AUTRE QUESTION OU POUR UN ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE

- CCI de Grenoble : 04 76 28 28 90 - covid19@grenoble.cci.fr.

- CMA de l'Isère : 04 76 70 82 09 - contact@cma-isere.fr

- Chambre d'Agriculture de l'Isère : 04 76 20 68 68 - accueil@isere.chambagri.fr

- Région Auvergne Rhône Alpes : 0 805 38 38 69 (N° gratuit)

- Ordre des experts-comptables (conseils gratuits pour les entreprises non déjà suivies par expert-comptable) : covid19@oecra.fr

La Ville du Fontanil-Cornillon reste à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Mairie du Fontanil-Cornillon
2 rue Fétola - 38120 Le Fontanil-Cornillon
04 76 56 56 56 - contact@ville-fontanil.fr
www.ville-fontanil.fr

